



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240531-18-AR
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°18/2024

Objet : Signature de la modification n°3 du marché public n°2022 09 relatif aux vérifications périodiques règlementaires – lot 1

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU le marché public n°2022 09 relatif aux vérifications périodiques règlementaires et plus particulièrement le lot 1,

CONSIDERANT

QUE la nécessité d'intégrer au marché n°2022 09 signé avec la société APAVE la vérification périodique annuelle du portillon et du portail à battants récemment installés à la Ferme,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification n°3 du marché n°2022 09 avec la société APAVE pour un montant annuel de 495 € HT qui correspond à 2 visites annuelles,

Article 2 : que les montants du marché sont modifiés comme suit :
Montant annuel minimal : 2 495 € HT au lieu de 2 000 € HT
Montant annuel maximal : 8 000 € HT (*inchangé*)

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.



Marolles-en-Hurepoix, le 14/05/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT